
Programme de Formation

Mise en sécurité des installations électriques et autocontrôle des installations électriques des logements existants

Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Objectifs pédagogiques

Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.



Public visé

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.



Prérequis

Connaitre les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.



Description

La réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR – Obligation d'un état de l'installation électrique
- Equivalences avec une attestation Consuel
- Opportunités de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe – Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS)

Exigences minimales

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures et plinthes



Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Le PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.



Modalités pédagogiques

Méthode active et participative



Moyens et supports pédagogiques

Diaporama

Cas concrets



Modalités d'évaluation et de suivi

Contrôles des acquis en cours de formation par des quizz et des exercices



Sanction

Attestation de formation



Informations complémentaires

Variable non renseignée



Informations Accessibilité

Pour toute personne en situation de handicap, merci de bien vouloir nous contacter.

Référente handicap : Mme Héloïse DENIS : 06 61 01 43 43 – denish@nelleaquitaine.ifrb.fr

Taux de satisfaction 2023 : 99 % des stagiaires ont été satisfaits de nos formations et de nos formateurs

Taux de réussite 2023 : 97 % des stagiaires ont atteint les objectifs des formations